



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF

Exercice 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Le budget primitif reste le document qui autorise le maire, ordonnateur, à effectuer les opérations de dépenses dans la limite des crédits votés et à collecter les recettes, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Dans un contexte particulièrement incertain, il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions susceptibles d'être allouées par les partenaires financiers de la commune pour soutenir ses projets d'équipement : l'Etat, Région Normandie, le Conseil départemental de Seine-Maritime et de la chaque fois que possible.

La CU LHSM a institué deux fonds de concours destinés à financer les projets de ses communes membres, dont l'un dédié plus spécialement aux équipements sportifs.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement, ayant vocation à préparer l'avenir et à enregistrer les dépenses sur le long terme.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderies, concessions funéraires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 sont estimées à 2 952 411,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale représente environ 45 % des dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant total identique à celui des recettes.

Au final, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes dans une commune :

- les impôts locaux
- les dotations versées notamment par l'Etat et le département de Seine-Maritime,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

**FONCTIONNEMENT****Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits proposés BP 2023</b>
011	Charges à caractère général	940 150,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	969 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	172 872,57 €
66	Charges financières	32 366,25 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
042	Opération d'ordre entre section	107 429,01 €
023	Virement à la section d'investissement	725 593,17 €
	<b>Total (A)</b>	<b>2 952 411,00 €</b>

**Recettes**

013	Atténuation de charges	12 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	151 050,00 €
73	Impôts et taxes	1 230 885,00 €
74	Dotations, subventions et participations	576 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	202 000,00 €
76	Produits financiers	4,00 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	79 972,00 €
	<b>Total (B)</b>	<b>2 252 411,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)	700 000,00 €
	<b>Total (B)</b>	<b>2 952 411,00 €</b>

## c) La fiscalité

Il est proposé de maintenir le taux des trois taxes à l'identique à celui de 2022. Les taux de fiscalité locale sont donc les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 8,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

## d) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement est quasiment identique cette année à celle de 2022 :  
435 094,00 €

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

#### INVESTISSEMENT

	Opérations d'équipement	BP 2023 (1)	BP 2023 Crédits Nouveaux	Restes à Réaliser 2022
<b>1068</b>	Excédents de fonctionnement capitalisés			
<b>1641</b>	Emprunts	<b>214 781,73 €</b>	214 781,73 €	
<b>165</b>	Dépôts et cautionnement reçus	<b>0,00 €</b>	0,00 €	
<b>198</b>	Neutralisation des amortissements	<b>79 972,00 €</b>	79 972,00 €	
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	<b>0,00 €</b>	0,00 €	
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	<b>79 972,00 €</b>	79 972,00 €	
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	<b>437 798,49 €</b>	251 798,49 €	186 000,00 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	<b>5 095 300,00 €</b>	3 095 300,00 €	2 100 000,00 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>0,00 €</b>	0,00 €	
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	<b>0,00 €</b>	0,00 €	
	<b>Total</b>	<b>6 007 824,22 €</b>	<b>3 721 824,22 €</b>	<b>2 286 000,00 €</b>

<b>001</b>	<b>Excédent d'exécution reporté N-1 (positif)</b>	<b>3 515 227,42 €</b>	3 515 227,42 €	
<b>10</b>	Dotations, fonds divers et réserves	<b>803 319,28 €</b>	803 319,28 €	
<b>13</b>	Subventions	<b>594 405,34 €</b>	0,00 €	594 405,34 €
<b>16</b>	Emprunts/ cautions	<b>1 000,00 €</b>	1 000,00 €	
<b>024</b>	Produits de cessions	<b>0,00 €</b>	260 850,00 €	
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	<b>107 429,01 €</b>	107 429,01 €	
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	<b>0,00 €</b>	0,00 €	
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	<b>986 443,17 €</b>	725 593,17 €	
	<b>Total</b>	<b>6 007 824,22 €</b>	<b>5 413 418,88 €</b>	<b>594 405,34 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Construction d'un gymnase
- Réfection de l'église (dernière tranche)
- Création de trois réserves incendie
- Acquisition d'un terrain pour la création d'un atelier municipal
- Agrandissement du restaurant scolaire
- Etude concernant des travaux d'aménagement du centre-bourg
- Acquisition de caméras de vidéosurveillance
- Remplacement de la chaudière de l'école
- Création d'un arboretum
- Création d'un chemin piétonnier

d) Les subventions nouvelles d'investissement prévues au BP 2023 :

Ne sont inscrites au budget primitif que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution par les partenaires financiers.

Les demandes en cours d'instruction se sont donc pas prévues.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Principaux ratios

Population totale : 2 645 habitants

Informations financières – ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	801,28
Recettes réelles de fonctionnement / population	821,34
Dépenses d'équipement brut / population	2 129,72
Encours de dette / population (2) (3)	365,34
DGF / population	132,33
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	45,72 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	107,44 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	259,30 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	44,48 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2,44 %

b) Etat de la dette

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 1 792 757,24 €

Annuité de la dette pour 2022 : 246 647,98 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du CGCT prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.